

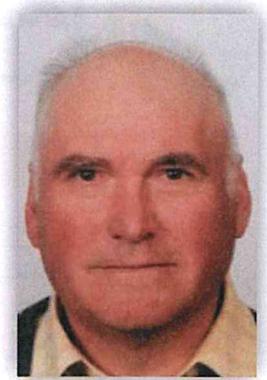
BULLETIN MUNICIPAL



N°38 2025

St Georges les Landes

Le mot du Maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

A bien des égards l'année 2024 nous a malmené au plan politique notamment, mais également au plan climatique avec de nombreux épisodes tempétueux qui ont mis à mal les populations, les infrastructures, les paysages et les cultures.

2025 : Nous avons acheté deux défibrillateurs, le premier sera installé à la Mairie et le second à la Salle des Fêtes de Bantard. L'installation sera faite dans les prochains jours.

Travaux prévisions avec demande de subventions :

- Enduit de la route de Bantard
- Fossés dans le village de Plantedit jusqu'à la limite avec St Sulpice les Feuilles
- Mise aux normes WC Salle de Bantard
- Remplacement des fenêtres et une porte de la Salle de Bantard (subvention accordée fin 2024 35 %)

Au nom du conseil municipal et moi-même, je présente à tous mes vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année et surtout une très bonne santé, que 2025 vous apporte beaucoup de joie et de satisfaction.

Belle et heureuse année à vous.

Joël LACHAISE



Réunions du conseil municipal

Vendredi 19 janvier 2024 de 20H30 à 21h15

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : Mme LEBOURG Jeannine, MM COURET François 2nd adjoint (a donné pouvoir à M. LACHAISE Joël), COURET Jean-Luc (a donné pouvoir à M. PERICHET Daniel).

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Adhésion au dispositif ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et choix de l'opérateur de télétransmission**

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il faut choisir un opérateur de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la Commune et ADULLACT, opérateur de télétransmission, 34000 MONTPELLIER.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-01 ;

✓ Dossier 2 : **Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 87 en date du 1^{er} décembre 2023

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant brut de la prime pouvoir d'achat est de 300 à 800 €.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,**
- **PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.**

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-02 ;

✓ **Dossier 3 : Donnant mandat au Centre de Gestion de Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. La participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance**.

Le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **De donner mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

Le Conseil Municipal prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-03 ;

✓ **Dossier 4 : Participation aux frais de voyage scolaire**

Dans sa séance du 24 octobre 2023, le Conseil a attribué une participation financière pour le voyage scolaire d'un enfant.

Monsieur le Maire présente un second courrier du Collège Fabre d'Eglantine de St Sulpice les Feuilles, informant d'un voyage scolaire à Barcelone en mars 2024.

La participation demandée aux familles est de 350 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer une participation financière de 120 € par enfant.

La somme de 240 € sera prévue au Budget Primitif 2024 et versée directement aux familles sur justificatif du voyage effectué.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-04 ;

✓ **Questions et informations diverses :**

- Devis Entreprise GUYON fenêtres Salle de Bantard 6 754,00 € TTC
- Entretien des haies : voir la réglementation
- Trousse de secours salle de Bantard
- Nettoyage des fossés.

Vendredi 15 mars 2024 de 20h30 à 21h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2nd adjoint Mme ROTILY Sandrine, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. DEMANGHON Jean-Claude (a donné pouvoir à M. PERICHET Daniel) et Mme LEBOURG Jeannine,

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude

Le procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Dossier 1 : **Travaux 2024 et demande de subvention C T D**

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui présente, un devis de l'Entreprise GUYON pour remplacer des portes et fenêtres de la salle de Bantard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de programmer les travaux de remplacement des huisseries de la salle de Bantard, ci-dessous, pour l'année 2024 : Remplacement des portes et fenêtres pour un montant de 7 550 € HT ;

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2024, comme suit :

Fonds propre de la commune

Subvention CTD

FCTVA

Monsieur le Maire est chargé de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-05 ;

Dossier 2 : **Participation aux frais de voyage**

Monsieur le Maire présente un courrier du Collège Hervé Faye de St Benoit du Sault, informant d'un voyage scolaire en Espagne du 15 au 20 avril 2024. Un enfant de la commune est concerné. La participation demandée aux familles est de 328 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, huit voix contre, une voix pour et une abstention, de ne pas attribuer de participation financière pour le voyage scolaire en Espagne.

Votants 09, pour 01, contre 08.

Délibération 2024-06 ;

Questions et informations diverses :

- ✓ Spectacle gratuit dans le cadre de « La Culture au Grand Jour » samedi 13 avril à la Salle de Bantard.

Mardi 09 avril 2024 de 20H30 à 21h30

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2^{ème} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absente : Mme RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Etat présentant les indemnités 2023 versées aux Maire et Adjoint, remis à tous les Conseillers.

- ✓ Dossier 1: **Approbation du compte de gestion 2023** dressé par le Comptable public ;
Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-07 ;**
- ✓ Dossier 2 : **Approbation du compte administratif 2023** : Le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle, la présidence est assurée par le 1^{er} adjoint.
Votants 09, pour 09, contre 0. **Délibération 2024-08 ;**

- ✓ Dossier 3 : **Affectation du résultat** :
Monsieur le Maire revient en séance.
Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	58 308.04
Excédent d'investissement antérieur reporté	39 575,96

Solde d'exécution section investissement

Solde d'exécution de l'exercice	- 57 185.68
Solde d'exécution cumulé	- 17 609.72

Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement	- 10 000,00
Recettes d'investissement	+22 450,00
Solde	12 450,00

Besoin financement section investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 17 609.72
Rappel du solde des restes à réaliser	12 450.00
Besoin de financement total	- 5 159,00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	36 300.27
Résultat antérieur	58 308.04
Total à affecter	94 608.31

Décide d'affecter le résultat de la section
d'exploitation comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés(1068)	28 000,00
Restes sur excédent de fonctionnement (002)	66 608.31

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-09** ;

- ✓ Dossier 4 : **Attribution des subventions 2024**;

Genêts d'Or -----	650,00 €
ACCA -----	320,00 €
Football Club St Georges-----	500,00 €
Secours Populaire -----	60,00 €
Société de Pêche St Sulpice-----	80,00 €
FNATH Lussac -----	20,00 €
Conciliateur de Justice -----	30,00 €
Association coopérative USEP-----	200,00 €
Avenir Nord Foot 87-----	100,00 €
Amicale du Cochonnet de la Benaize -----	100,00 €
Association de pêche Mondon et Les Pouyades-----	50,00 €

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-10** ;

- ✓ Dossier 5 : **Vote des taux d'imposition 2024**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Bases Imposition 2024	Taux Communal	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	193 700	35.58	68 918
Taxe Foncière (non bâti)	35 000	61,99	21 697
Taxe d'Habitation	63 300	11.61	7 349
			97 964

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-11** ;

- ✓ Dossier 6 : **Travaux et achat 2024**

Vu l'exposé de Monsieur Maire présentant les travaux pour l'année 2024 : voirie « Le Gât », remplacement des portes et fenêtres de la salle Bantard et les projets d'achat d'une débroussailleuse et de défibrillateurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux travaux et aux projets d'achats mentionnés ci-dessus.

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-12 ;**

✓ **Dossier 7 : Approbation du Budget Primitif 2024.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2024 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	318 352,31 €	318 352,31 €
Section d'investissement	108 509,00 €	108 509,00 €

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2024-13 ;**

✓ Questions diverses :

→ Remerciements pour la participation au voyage scolaire à Barcelone.

Vendredi 3 mai 2024 de 20H30 à 21h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. COURET François (a donné pouvoir à M. COURET Jean-Luc) et Mme LEBOURG Jeannine,

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Dossier 1 : Modifications des statuts du SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe »)

Monsieur le Président informe de l'adhésion de la commune de Vaulry au SIDEPA approuvée lors de la réunion du comité syndical du 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'intégration de la commune de Vaulry, pour la section eau potable, au SIDEPA
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIDEPA qui en découle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-14 ;

Dossier 2 : Pouvoir pour signer l'acte authentique pour les conventions de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire présente deux documents pour authentification de conventions ENEDIS.

Les conventions de servitudes concernent :

- les parcelles section B n°610 et 611 Chantouant et Le Gât, moyennant une indemnité de 42 €.
- la parcelle section D n°323 Le Bourg de St Georges les Landes, moyennant une indemnité de 20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques réitérant ces conventions, et tous autres documents nécessaires à l'opération, au besoin, par procuration.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-15 ;

Questions et informations diverses :

- ✓ Commémoration de l'armistice de 1945, mercredi 8 mai à 11h30 devant la Mairie ;
- ✓ Composition du bureau de vote pour l'élection au Parlement européen dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00 ;
- ✓ Réunion du nouveau Comité des Fêtes en juin 2024.

Jeudi 25 juillet 2024 de 20H30 à 21h15

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. COURET François, COURET Jean-Luc et Mme LEBOURG Jeannine,
Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 03 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Dossier 1 : **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018. Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 24 juin 2024 la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a modifié ses statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2024-16 ;

Dossier 2 : **Attribution de subvention au Comité des Fêtes**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024-10, en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations.

Le Président du Comité des Fêtes ayant informé de son souhait de démissionner en janvier 2024, l'association alors en sommeil, n'a pas eu de subvention cette année.

Un nouveau bureau vient d'être constitué au mois de juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € au Comité des Fêtes
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2024-17 ;

Dossier 3 : **Subvention exceptionnelle pour organiser le congrès départemental des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de St Sulpice les Feuilles pour organiser le congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, samedi 14 septembre 2024. L'aide demandée est à hauteur de 250 € par commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Sulpice les Feuilles pour organiser cette journée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2024-18 ;

Questions et informations diverses :

- ✓ Arrêté préfectoral autorisant la SAS « Ferme Eolienne des Rimalets » d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Georges les Landes et Les Grands Chézeaux en date du 28 mai 2024.
Mardi 9 juillet 2024 Monsieur le Maire a rencontré les responsables de projets à la Mairie, avec le 1^{er} adjoint ;
- ✓ Le Groupe « Centre France » propose la création d'un site internet en remplacement du site actuel.
Formule site essentiel
conception : 1 548 €
abonnement annuel : 608,40 €
L'abonnement annuel du site actuel est de 261,60 €
Le Conseil Municipal est contre cette proposition.
- ✓ Remerciements subventions versées en 2024
- ✓ La Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande l'avis du Maire sur un projet de construction de centrale photovoltaïque sur les communes de Mouhet et La Châtre Langlin.
Accord du Conseil Municipal
- ✓ Adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Benaize et transfert de compétences production et distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 au Syndicat « COUL GART EAU » situé à Châteauponsac.
- ✓ Départ du locataire au 30 rue du Poète.
- ✓ Première animation du Comité des Fêtes samedi 7 septembre 2024 salle de Bantard.

Mercredi 25 septembre 2024 de 20H30 à 21h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, M. COURET François 2^{ème} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, MM. DEMANGHON Jean-Claude, LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absentes Mmes RIAUD Evelyne (a donné pouvoir à Mme ROTILY Sandrine) et LEBOURG Jeannine,

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

- ✓ Dossier 1 : **Programmation des travaux 2025 et demandes de subventions**
Vu l'exposé de Monsieur le Président qui présente, l'avant programme de voirie 2025.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de programmer les travaux de voirie, ci-dessous, pour l'année 2025 :

Voirie « Bantard » pour un montant de 6 285 € HT ;

Voirie « Plantedit » pour un montant de 513 € HT

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-19 ;

- ✓ Dossier 2 : **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 10 septembre 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-20 ;

✓ Dossier 3 : **Création d'un emploi de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire expose que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est promouvable au grade de rédacteur territorial au titre des dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne des secrétaires généraux de mairie, année 2024 ;

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-21 ;

✓ Questions et informations diverses :

- ➔ Arrêté préfectoral complémentaire DL/BPEUP n°2024-70 du 6 septembre 2024, actant modification des installations et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2017-057 du 14 juin 2017 modifié autorisant la SAS « Ferme Eolienne des Rimalets » d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Georges les Landes et Les Grands Chézeaux ;
- ➔ Arbre de Noël samedi 14 décembre 2024 ;
- ➔ Distribution des colis de Noël samedi 21 décembre 2024 ;
- ➔ Travaux salle Bantard acceptés.

Vendredi 13 décembre 2024 de 20H30 à 22h10

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, MMES RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absent : M. COURET François.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

- ✓ Dossier 1 : **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Vu la délibération n° 2024_094 du 16 septembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-22 ;

✓ Dossier 2 : **Modification des statuts du SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement)**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024

Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2025, et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable.**

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol Sénard et Vaulry,

Les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.**

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'accepter** la restitution la compétence assainissement non collectif aux communes concernées,
- **D'accepter** l'Intégration des communes de Vaulry et Montrol-Senard au 1^{er} janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- **De changer le statut du SIDEPA** qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- **De changer le nom du SIDEPA** en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : **SIDEP**
- **D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.**

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-23 ;

✓ Dossier 3 : **Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP par délibération 2018-03 du 30 janvier 2018, il expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération afin de ne pas pénaliser un nouvel agent communal et d'anticiper les éventuels avancements de grade

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 14/11/2024.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

I. LA DETERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CATEGORIE B	REDACTEURS / TECHNICIENS		
GRUPE 1	<i>Ex. : Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie, ...</i>	17 480 €	2 380 €
GRUPE 2	<i>Ex. : Adjoint au responsable de structure,</i>	16 015 €	2 185 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE		
GRUPE 1	<i>Ex. : secrétaire de mairie, responsable d'un service,</i>	11 340 €	1 260 €
GRUPE 2	<i>Exemples : chargé d'accueil, agent d'exécution,...</i>	10 800 €	1 200 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'instituer les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant individuel par arrêté.**

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-24 ;

✓ Dossier 4 : **Décision Modification N°1**

Vu la délibération 2024-13 du 09/04/2024 portant vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2024.

Section d'investissement dépenses

Chapitre 16

Article 165 Dépôts et cautionnements + 260 €

Chapitre 21

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques – 260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-25 ;

✓ Dossier 5 : **Autorisation à mandater avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 80 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 21 : {80 900 € - 260 € (DM)} soit 80 640 €/4 = 20 160 €

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-26 ;

✓ Dossier 6 : **Détermination du mode et du taux de participation à la protection sociale « Prévoyance »**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque Prévoyance, pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un taux de participation employeur à la prévoyance de 50 %/agent/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 % par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et

titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-27 ;

✓ Dossier 7 : **Détermination de l'option de paiement de l'indemnité pour le passage des véhicules de chantier éolien sur nos routes communales**

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles pour le projet éolien des Rimalets avec les sociétés ABO WIND et VEM87.

Un avenant à cette convention a été signé le 20 septembre 2016.

Par courrier recommandé daté du 28 novembre, ABO ENERGY demande de choisir l'option de paiement de l'indemnité pour le passage des véhicules de chantier sur nos routes.

Deux possibilités de versement :

- Paiement échelonné, loyer annuel de 10 500 € pendant 18 ans (soit au cumul des années la somme de 189 000 €) ;
- Paiement groupé, 105 000 € pour la durée de la convention à savoir 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour, 1 contre) DECIDE

Article 1 : De retenir l'option de paiement groupé, qui consiste au versement d'une indemnité en un seul versement pour le passage et le stationnement des véhicules de chantiers ou de transport. Le paiement sera alors égal à **105 000 € pour la durée de la convention à savoir 18 ans et un jour.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10, pour 09, contre 01.

Délibération 2024-28 ;

✓ Questions et informations diverses :

→ EAU :

- Dissolution du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Benaize
- Adhésion à COUL-GART-EAU au 1^{er} janvier 2025 ;

→ Installation des défibrillateurs début 2025 ;

→ Arbre de Noël : samedi 14 décembre 2024 à 15h à la Salle de Bantard ;

→ Distribution des colis de Noël : samedi 21 décembre 2024 ;

→ Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025 ;

→ Demande de lampadaire à Champagnac.

Etat Civil 2024

Toutes nos sincères condoléances aux familles de :

Jean-Pierre BRIARD décédé à Ste Feyre (23), à 71 ans, époux de Hélène DOUCET

Christiane GEISSINGER décédée à Limoges (87), à 84 ans, veuve de Robert ROCH

Luc FEILLET décédé à Limoges (87), à 69 ans, divorcé de Michelle PENNEC

Flavienne CEDELLE décédée à Limoges (87), à 94 ans, veuve de René AUCHARLES

Jeanne BERTHOLON décédée à Limoges (87), à 86 ans, veuve de René AUCLAIR



INFORMATION

	Mairie 26 rue du Poète	<ul style="list-style-type: none">• 05 55 76 75 56• e-mail : mairies.sgll@wanadoo.fr• site internet : www.saint-georges-les-landes.fr
	Horaires d'ouverture	<ul style="list-style-type: none">• Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30• Jeudi de 8h30 à 12h30• Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Monsieur le Maire, Joël LACHAISE est présent à la Mairie tous les matins à 10 heures	<ul style="list-style-type: none">• 05 87 77 93 71

Responsable salle de Bantard

- Monsieur PERICHET Daniel, 1er Adjoint, 06 47 81 90 83

Responsable salle du Bourg

- Monsieur COURET François, 2nd Adjoint, 06 64 68 69 25

Conseillers délégués Eau Potable
Syndicat Coul Gart depuis le
01/01/2025

Monsieur COURET Jean-Luc
06 30 77 76 28

Monsieur GUYON Jean-Claude
06 17 04 06 29

Conseillères Municipales

ROTILY Sandrine
07 62 09 58 22

LEBOURG Jeannine

RIAUD Evelyne

Conseillers Municipaux

DEMANGHON Jean-Claude

PECH Michel

LIAGRE Philippe

Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket

1

Téléchargez gratuitement
l'application

2

Recherchez la Commune ou
le Code Postal

3

Cliquez sur le  pour
l'ajouter à vos favoris et
recevoir les notifications

Scannez-moi



Play Store



Apple Store



App Gallery



Bibliothèque réseau lecture Haut-Limousin en Marche

La bibliothèque est ouverte tous les jours aux heures d'ouverture du secrétariat, le prêt est gratuit sur inscription du lecteur.

Numéros utiles EAU : Syndicat Coul Gart Eau au 01/01/2025

- Pour tout renseignement sur votre abonnement et demande d'intervention :
Service client SAUR : 05 87 23 10 00
- En dehors des heures d'ouverture : Dépannage SAUR : 05 87 23 10 01

Certificat d'immatriculation (carte grise)

Depuis novembre 2017, les formalités de demande de certificat d'immatriculation, anciennement appelé "carte-grise", se font uniquement en ligne. Il est possible de les faire :

- via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès de garagistes agréés par la préfecture : trouvez un garagiste automobile en Haute-Vienne

Retrouvez les étapes à suivre en cas de perte de certificat d'immatriculation : démarches carte grise.

Permis de conduire

Depuis 2017 les démarches liées aux titres réglementaires, des télé-procédures sont dorénavant disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr

Les démarches réalisables sur internet sont :

- inscription au permis de conduire,
- demande de permis de conduire (tous motifs).

Le permis de conduire rose reste valable jusqu'au 19 janvier 2033.

Vous n'avez pas à demander son remplacement. Vous devez demander un nouveau permis uniquement en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Recensement citoyen à 16 ans

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur « *recensement militaire* ») fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC)

Inscription sur la liste électorale

- Il est possible de s'inscrire toute l'année à la Mairie de son domicile et jusqu'au 6ème vendredi précédant le jour du scrutin [décret n°2021-483 du 21 avril 2021]).
- Ou en ligne, grâce au téléservice disponible sur service-public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

Pour s'inscrire il faut être âgé de 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques.

Pièces à fournir : un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone...) et un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour savoir si vous êtes inscrit consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Carte Nationale d'Identité (information sur « service-public.fr ») & Passeport

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Lieux les plus proches (prendre rendez-vous) :

France Services Lussac Les Eglises 37 avenue François de Bourdelle 87360 LUSSAC LES EGLISES

13.5 km de Saint-Georges-les-Landes

Mairie de LA SOUTERRAINE RUE HERMITAGE 23300 LA SOUTERRAINE

16.8 km de Saint-Georges-les-Landes

Mairie de DUN-LE-PASTEL 6 Place de la Mairie 23800 DUN LE PASTEL

24.8 km de Saint-Georges-les-Landes

France Services de Chateauponsac 3 Place Ducoux 87290 Chateauponsac

26.0 km de Saint-Georges-les-Landes

Mairie de BESSINES SUR GARTEMPE 1 place de la liberté 87250 BESSINES SUR GARTEMPE

28.1 km de Saint-Georges-les-Landes

Mairie de ARGENTON-SUR-CREUSE 69 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

28.3 km de Saint-Georges-les-Landes

Mairie de BELLAC 14 PLACE DE LA REPUBLIQUE 87300 BELLAC

35.5 km de Saint-Georges-les-Landes

La carte d'identité format carte de crédit est valide pendant 10 ans

Maison de services au public d'Arnac la Poste (CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT...)

L'état désireux d'offrir un accès aux services publics à toute la population a pris la décision de mettre en place des espaces **France Services** dont certains sont portés par La Poste.

Elle dispose d'un point numérique en libre accès (internet, imprimante, scanner...), un agent entièrement dédié France Services pour vous accompagner et un espace de confidentialité.

Pour quels services publics ?

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Assurance maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Assurance retraite (CARSAT)
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur (Permis de conduire, Certificat d'immatriculation, Pièces d'Identité...)
- Pôle Emploi
- La Poste

Maison de Services Au Public d'Arnac la Poste

15 place du Champs de Foire

87160 ARNAC LA POSTE

05 55 60 44 55

arnac-la-poste@france-services.gouv.fr

Lundi 14h00-16h30, du Mardi au Vendredi 9h30-12h00 et 14h00-16h30
et Samedi 9h30-12h30

Ramassage des Ordures ménagères

Jeudi pour toute la commune jusqu'au 26 juin 2025.

Merci de signaler à la Mairie tout changement de composition de votre foyer, départ d'un des occupants ou arrivée, ceci facilitera la mise à jour de la liste des redevables.

Deux Eco-points : Situés derrière la Mairie, route de "La Croix Robert" et sur le parking de la Salle Polyvalente de "Bantard"

Des containers sont disposés pour recueillir les papiers, les journaux, les bouteilles plastiques, les emballages, les verres. A déposer à l'intérieur des containers.

Les ordures ménagères à partir du 1^{er} juillet 2025

Collecte des encombrants 2025

Jeudi 20 février – Jeudi 22 mai - Mercredi 10 septembre - Mercredi 19 novembre

Pacs (Pacte civil de solidarité)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre 2017.

Le notaire enregistre toujours les PACS.

Poteaux téléphone

En cas de problème sur le réseau de téléphone fixe (un poteau penché, ou cassé, un fil décroché ...), le signaler à la Mairie en ayant pris soin de relever le numéro sur le poteau, la couleur de l'étiquette (bleue ou jaune), la nature du poteau et le lieu.

Eclairage public

Lorsqu'un lampadaire ne fonctionne pas veuillez le signaler à la Mairie qui transmettra à la société chargée de l'entretien de l'éclairage public.

Trésor Public

Service de Gestion Comptable de Bellac

1 rue Thiers

87300 BELLAC

☎ 05 55 60 93 20

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

Gendarmerie Nationale Communauté de Brigades de Magnac-Laval

Accueil du Public : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Sauf dimanches et jours fériés 9h00-12h00 et 15h00-18h00

- A Magnac-Laval, tous les Jours

- A Chateauponsac, tous les mercredis

- A St Sulpice les Feuilles, tous les lundis

Appel d'urgence : 7 jours sur 7, 24h sur 24

COMMUNICATION BULLETINS MUNICIPAUX



À compter du 1er janvier 2025, la gestion de l'assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM). Ce transfert, imposé par la loi NOTRe, vise à garantir que l'exploitation des systèmes d'assainissement respecte pleinement les normes en vigueur. Cette évolution permettra également d'améliorer le traitement des eaux usées sur notre territoire, réduisant ainsi l'impact des rejets et contribuant à la protection des ressources en eau et de l'environnement.

À partir de cette date, toutes vos démarches liées à l'assainissement devront être adressées au Service Assainissement de la CCHLeM. Cela comprend les demandes de raccordement, les diagnostics d'assainissement lors de la vente d'un bien immobilier, ainsi que les interventions sur le réseau (notamment en cas de bouchage).

Pour assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement collectif, la CCHLeM a signé des contrats avec des prestataires spécialisés, garantissant ainsi un service de qualité sur tout le territoire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT LIMOUSIN EN MARCHE
12 avenue Jean Jaurès
87 300 Bellac
hautlimousinenmarche.fr



Le passage en Point d'Apport Volontaire (PAV)



La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) change de mode de collecte à compter du 1er juillet 2025.

Depuis les lois Grenelle 1 et 2, ainsi que la loi anti-gaspillage, les objectifs de réduction des déchets ménagers conduisent en parallèle à augmenter le geste de recyclage et à séparer les biodéchets.

La collecte des déchets ménagers en porte à porte sera remplacée par une collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Les PAV c'est quoi et comment ça fonctionne ? Les PAV sont des colonnes pouvant accueillir vos déchets ménagers comme les conteneurs de tri. Ces bornes seront situées à des endroits stratégiques afin de faciliter l'accès pour tous. Vous pourrez déposer des sacs de 30 l à l'aide du badge qui vous sera fourni par la CCHLeM.

Pourquoi passer à ce mode de collecte ? Le choix du passage en collecte en PAV s'est fait selon les critères suivants : maîtrise de l'augmentation des coûts de collecte et réduction du coût de traitement, encouragement à la participation au tri sélectif grâce notamment à la proximité des colonnes.

Le **service ordures ménagères** se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant ce nouveau mode de collecte par mail à serviceom@cchlem.fr ou au [05 55 60 09 99](tel:0555600999)

Les composteurs :

La CCHLEM a réalisé une campagne de distribution de 1300 composteurs et bio-sceau gratuits à l'échelle du territoire en fin d'année 2024.

- Je n'ai pas pu bénéficier d'un composteur gratuit en 2024, comment faire pour en avoir un ? Une nouvelle campagne de distribution de composteur gratuit sera faite en 2025.

- Comment composter mes biodéchets alors que je n'ai pas de jardin ? Des composteurs collectifs de quartier et de bas d'immeubles seront installés courant 2025 par la CCHLeM.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT LIMOUSIN EN MARCHE
12 avenue Jean Jaurès
87 300 Bellac
hautlimousinenmarche.fr



INFORMATIONS, RENSEIGNEMENTS :
SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES
[05-55-60-09-99](tel:0555600999) / serviceom@cchlem.fr

NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE

A compter du 1^{er} janvier 2025, treize communes du Nord Est de la Haute-Vienne regroupent leurs services production et distribution d'eau potable au sein du Syndicat Coulgartean. Cette nouvelle organisation forme un ensemble de 7000 habitants avec une continuité géographique et bénéficiant de nombreuses interconnexions. Le SIAEP de la Benaize qui desservait un millier d'habitants est dissous. Ses compétences et installations sont transférées au syndicat Coulgartean.

La production et la distribution sont confiées à un délégataire de service, la Saur, qui assure le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des équipements avec un service de proximité et des acteurs connaissant bien le réseau. La Saur est également en charge de la gestion du service aux abonnés et de la facturation.

-Pour tout renseignement sur votre abonnement et demande d'intervention, contactez le
Service client SAUR : 05 87 23 10 00

- En dehors des heures d'ouverture, pour une intervention urgente sur le réseau, contactez le
Dépannage SAUR : 05 87 23 10 01

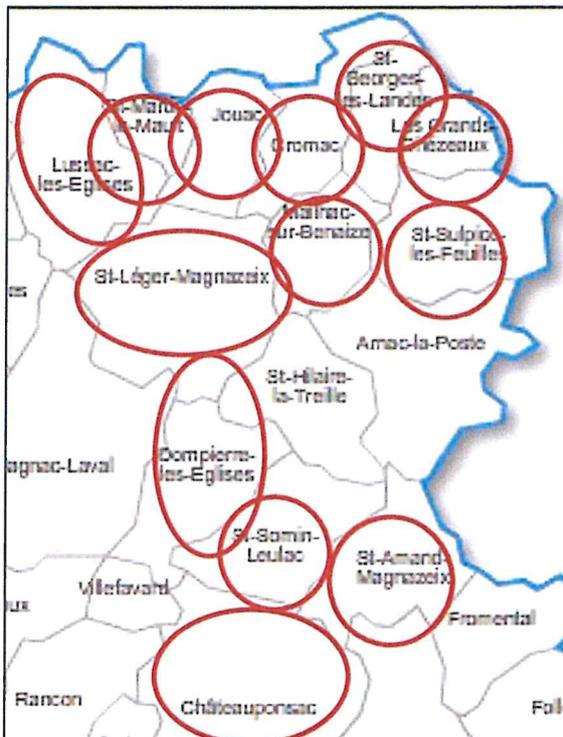
Pourquoi ce regroupement ? L'eau potable est au cœur des défis majeurs de notre époque et notre territoire : un environnement qui se dégrade, des périodes de sécheresse, des températures estivales plus élevées, de phénomènes météorologiques intenses sur des épisodes plus courts, un réseau de distribution vieillissant, une population dispersée, inflation, crise agricole, activité économique ralentie... Se posent les problématiques de partage de l'eau entre utilisateurs, de qualité de la ressource, d'investissements colossaux pour assurer le renouvellement des canalisations et les interconnexions entre réseaux.

Affronter ces défis en se fixant des objectifs ambitieux :

La protection accrue des captages et la conservation des ressources existantes
La sécurité d'approvisionnement et la sécurité sanitaire,
La réduction des fuites et la sobriété dans les usages, L'optimisation des services à l'utilisateur.

Une qualité améliorée et contrôlée :

Grâce à la mise en service de l'unité de neutralisation en 2024 et la modernisation des équipements, l'eau distribuée est d'une qualité identique sur les quatre communes. Elle rencontre tous les critères physico-chimiques et bactériologiques de potabilité. En perdant son côté acide, elle assure une meilleure protection des conduites, des équipements et des organismes. Cette réalisation permet de conserver l'utilisation des captages. Il est donc conseillé à chacun d'envisager l'abandon des bouteilles plastique d'eau dite minérale ou de source.



Le regroupement de 13 communes

La SAUR opérateur et Délégué de Service Public

Des équipements modernes et performants pour répondre aux exigences de qualité sanitaire et de sécurité d'approvisionnement



A. C. C. A.

(Association Communale de Chasse Agréée)

L'ACCA de St Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Dates à retenir pour 2025

**Samedi 1^{er} mars : Repas Chevreuil
Salle de Bantard**

**Samedi 9 août : Méchoui
Salle de Bantard**

La chasse est un plaisir et non une compétition, respectons le monde agricole qui nous fournit le territoire de chasse.

Bonne chasse et Bonne Année à tous.

Le Président, Fernand VAUZELADE



Le Comité Des Fêtes

En ce début d'année 2025, le comité des fêtes vous présente ses meilleurs vœux.

Suite à la démission de Monsieur Michel Rivaud, nous avons formé un nouveau bureau et commencé à contribuer à la vie de la commune en organisant des manifestations.

Nous remercions les membres, bénévoles et participants pour notre événement de Septembre qui a été une réussite et sera donc réitéré. Mais nous maintenons aussi les manifestations historiques comme les rameaux et le feu de la Saint Jean.

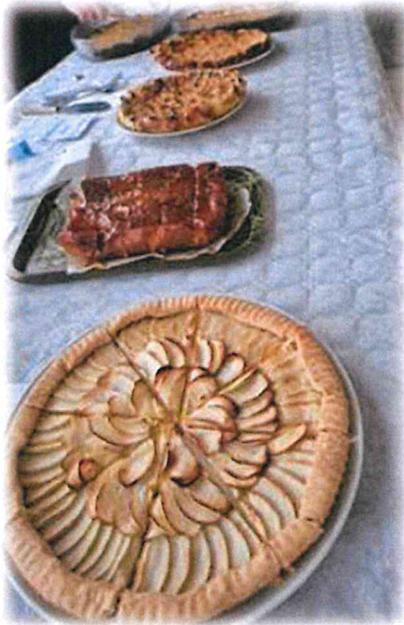
Les dates à retenir sont :

Samedi 12 Avril : Fête des Rameaux

Samedi 21 Juin : Feu de la Saint Jean

Samedi 13 Septembre : Soirée Jambon Grillé

Toute personne souhaitant nous rejoindre en tant que bénévole est la bienvenue.



Bonne et heureuse année !

Les membres du bureau : Jean Claude Guyon (président)

Sandrine Desmoulin (trésorière)

Corlye Ralet (secrétaire).





Les Genêts d'Or

Les membres de l'Association « Les Genêts d'Or de Saint Georges les Landes » vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025 : santé pour vous et votre famille.

La galette des rois sera le 25 janvier 2025 à 14h30 à la salle de Bantard et le repas le 17 mai à 12h00.

Nous espérons que vous serez nombreux à profiter de ces moments de convivialité et de partage.

Les après-midi jeux se dérouleront à la salle de la cantine de 14h00 à 17h30 les mardis :

14 janvier – 11 février – 4 mars – 1^{er} avril – 13 mai – 3 juin

2 septembre – 7 octobre – 4 novembre – 9 décembre

Bonne et heureuse année 2025.

Le Président, Gilbert SIMONNEAU.

FOOTBALL CLUB

En marge de cette nouvelle année, tous les membres actifs du Football Club de Saint Georges les Landes présentent ses meilleurs vœux de santé et de bonheur à l'ensemble des habitants et à leur famille.

Pour revenir sur la saison passée, nous avons le plaisir d'obtenir le maintien en 3^{ème} division malgré les blessés et blessures de plusieurs joueurs.

Au final, c'est un bilan très positif à la suite d'une belle saison amplement méritée au regard des prestations réalisées sur plusieurs matchs.

S'agissant de la saison en cours, notre objectif est à nouveau le maintien. Celle-ci débute de façon assez mitigée entre l'envie du maintien et les difficultés rencontrées au sein du club entre les blessés et les départs de joueurs en début de saison sur une effectif assez réduit. Cependant, nous ne nous avouons pas vaincus et réussissons à rebondir notamment par le recrutement depuis ce début d'année de 3 jeunes joueurs et un mental sans équivoque.

Nous profitons également de cette occasion pour remercier notre sponsor local de début de saison qui nous a permis le renouvellement de notre jeu de maillot : Emile Puybertier et son entreprise EP Charpente (photo du jeu de maillot ci-dessous).

Concernant nos manifestations pour l'année à venir, voici quelques dates à retenir pour l'année à venir :

- *Jeudi 29 mai : LOTO (Bantard) ;*
- *Samedi 31 mai : BANQUET (Bantard) ;*
- *Samedi 14 juin : TOURNOI toute la journée, MECHOUI (Stade) ;*
- *Samedi 05 juillet : SOIREE ENTRECOTES (Bantard) ;*
- *Dimanche 06 juillet 2018 : PETANQUE (après midi à Bantard).*

Le club tient à remercier, par avance, tous les bénévoles présents lors de la préparation de chaque événement.

En attendant, nous vous souhaitons le meilleur. Prenez soin de vous, de vos proches et, nous l'espérons, au plaisir de se retrouver sur nos terrains de football ruraux pour encourager et supporter votre club...



Le président, Ludovic AUCHARLES

Bonjour Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre formation nous sommes amenés à réaliser un projet par groupe à destination des personnes âgées hébergées en EHPAD.

Nous souhaitons collecter des vêtements et produits d'hygiène dans le but de redistribuer les dons pour différents EHPAD, pour des résidents dans le besoin.

Cette collecte se réalisera jusqu'en juin 2025, un carton sera mis à votre disposition dans le hall de la Mairie.

D'ici quelques mois des flyers seront déposés dans les boîtes aux lettres en guise de rappel, où vous pourrez y retrouver plus d'informations.

Bien Cordialement.

RIAUD Oregan
Elève en bac pro ASSP
(Accompagnement Soins Service à la Personne).

UNE QUESTION SUR LE LOGEMENT ?

Pensez à l'ADIL 87 !



Vous êtes locataire du parc privé ou social, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...

Vous souhaitez obtenir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...

- **Relations propriétaires-locataires** : contrat de location, droits et obligations, non décence du logement, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer, congés, diagnostics obligatoires...
- **Accession à la propriété** : prêts immobiliers, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, actes de ventes, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garantie décennale et autres, réalisation d'études de financement personnalisées...
- **Copropriété** : assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux, règlement de copropriété, immatriculation des copropriétés ...
- **Relations de voisinage** : nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- **Urbanisme** : permis de construire, déclaration de travaux, lotissement...
- **Fiscalité immobilière** : investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, revenus fonciers, BIC, réductions d'impôts...
- **Amélioration de l'habitat** : aides financières et fiscales, prêts, contrats...

Informations neutres et gratuites :

adil₈₇ **05 55 10 89 89**

28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

Horaires : du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30

www.adil87.org

DES PERMANENCES PRES DE CHEZ VOUS : Ambazac, Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

Créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, l'ADIL 87 est agréée par le Ministère en charge du logement dans le cadre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.



**ASSOCIATION
DES ACCIDENTÉS
DE LA VIE**
de la HAUTE-VIENNE

Section FNATH de
LUSSAC LES ÉGLISES – ST SULPICE LES FEUILLES
Chez Madame Yolande NIBAUDEAU
Présidente
La Vilatte
87360 LUSSAC LES ÉGLISES

**La FNATH 87
une association qui reçoit, écoute, conseille, accompagne et défend
ses adhérents**

La FNATH 87 est une association assurant la défense juridique individuelle de ses adhérents dans ses domaines de compétences (l'accident de travail, la maladie professionnelle, la maladie, la longue maladie, l'invalidité, le handicap, le droit du travail, le droit des assurances, les prestations familiales, l'assurance chômage, les accidents de la voie publique, les accidents domestiques, la retraite... quel que soit le régime social - salariés, exploitants agricoles, artisans, commerçants, employés des fonctions publiques...-).

La valeur ajoutée de la FNATH 87 a toujours été d'assurer un service de proximité à ses adhérents.

Vous êtes victime d'un accident, vous êtes handicapé(e), malade ou invalide, la FNATH 87 est là pour faire valoir vos droits.

Créée en 1921 au niveau national, la FNATH, association des accidentés de la vie, est reconnue d'utilité publique depuis 2005.

Au niveau départemental, la FNATH 87 œuvre depuis 1934, pour la défense de ses adhérents.

2 juristes vous reçoivent, vous écoutent, vous conseillent, vous accompagnent, vous défendent et entreprennent avec vous les démarches nécessaires afin de faire valoir vos droits.

Bénéficiez-vous bien de tous vos droits ?

Pour répondre à cette question, n'hésitez pas à solliciter un entretien avec une juriste soit par téléphone, soit en présentiel ; pour ce faire, les personnes (adhérentes et non adhérentes) sont invitées à prendre rendez-vous au 05.55.34.48.97 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Pour tout renseignement, prenez contact avec :

- la Présidente de la section, Yolande NIBAUDEAU au 05 55 68 22 84

ou

- la Trésorière de la section, Martine FERRANT au 05 55 76 70 82

ou

- le groupement de la Haute Vienne

FNATH 87

6 Av du Président Sadi Carnot – 87350 PANAZOL

05 55 34 48 97 - fnath.87@orange.fr



**ASSOCIATION
DES ACCIDENTÉS
DE LA VIE**
de la HAUTE-VIENNE



MAXIMUM

Les Masgrimauds

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

Tél. : 05 55 76 22 78

Fax : 05 55 76 42 92

Mail : maximum87@orange.fr

LES DECHETS ENCOMBRANTS, C'EST QUOI ?

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des OMA (Ordures ménagères ou assimilées) et nécessitant un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les appareils électroménagers hors d'usage, la literie, le mobilier, les produits métalliques, divers objets en matières plastiques...

SONT EXCLUS DE LA COLLECTE :

- ◇ Les déchets verts
- ◇ Les gravats
- ◇ Les produits qui ont pour destination les ECO POINTS
- ◇ Les OMA (Ordures ménagères et assimilées)
- ◇ Les déchets dangereux des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : produits chimiques, peintures, phytosanitaires, solvants...)
- ◇ Les huiles usagées
- ◇ Les pneus
- ◇ Les bâches agricoles
- ◇ Les cuves à fioul d'une capacité supérieure à 700 litres
- ◇ Les poêles et bidons non vidés.

LE JOUR DE LA COLLECTE :

Les agents de MAXIMUM n'entrent pas chez les personnes, les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route selon les dates prédéfinies, avant 8 H, horaire de début de collecte. Afin de faciliter le travail des collecteurs, il est demandé aux particuliers de trier les déchets déposés par type d'encombrant.

En cas **d'oubli d'inscription**, les encombrants ne seront pas collectés et **la collecte sera reportée à la prochaine date**.

Attention : les tas d'encombrants supérieurs à 3 m³ ne relèvent pas de la collecte d'encombrants, mais font l'objet d'une prestation de débarras de maison. Les personnes ne doivent pas s'inscrire à la mairie mais contacter MAXIMUM afin de fixer un rendez-vous pour voir les encombrants et établir un devis.

LE DEBARRAS DE LA CAVE AU GRENIER :

Afin de faciliter le nettoyage d'une maison ou d'un bâtiment, MAXIMUM réalise des débarras de la cave au grenier sans écrémage.

A la demande, nous nous rendons sur place pour réaliser une évaluation du coût du débarras.

Un devis est alors proposé avec photos.

Le montant de ce devis dépend du taux de réemploi des objets à débarrasser.

Après acceptation, une équipe de MAXIMUM vient débarrasser les divers encombrants définis dans le devis, à la date prévus avec le particulier.



Déchèterie

MAILHAC-SUR-BENAIZE

06 58 89 04 66

Lundi - Mercredi - Samedi : 9h-11h45 / 14h-17h15

Vendredi : 14h-17h15

Jours de fermeture : Mardi & Jeudi

A compter du 01/01/2025

DIMINUTION DES APPORTS DE VÉGÉTAUX

10 passages
dans la limite
de **5m³ /foyer /an**



Pour le Compostage*

- **Je vis dans une maison avec jardin**, le SYDED me propose la vente de composteurs (2 modèles différents) en plastique à prix aidé. Le matériel me sera remis à la suite d'une formation de 15 minutes.
- **Je vis dans une résidence**, le SYDED m'accompagne pour la mise en place de mes projets de compostage partagé au pied de mon immeuble.

A noter : pour les habitants de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, contactez le 05 55 60 09 99.

Pour le Broyage*

Si je souhaite acheter un broyeur :

- Une **aide financière du SYDED à hauteur de 30% du prix d'achat** m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (*plafonnement à 100€, dans la limite d'un seul achat par foyer***).
- Une **aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat** m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (*plafonnement à 600€*) en cas d'achat mutualisé (*3 foyers minimum qui achètent ensemble*).

Si je souhaite louer un broyeur :

- Une **aide financière du SYDED à hauteur de 100% du prix de location** m'est proposée pour la location d'un broyeur (*plafonnement à 300€, sous forme d'un forfait annuel utilisable en plusieurs fois***).

Contactez le SYDED

05.55.12.12.87 www.syded87.org

@Syded87

Oct. 24 - Ne pas jeter sur la voie publique

* Offres réservées aux habitants du territoire SYDED ** Nouvelles conditions en vigueur au 01/01/2025



LA FÊTE A SAINT GEORGES LES LANDES

Tous les ans en avril à Saint Georges les Landes
C'est la fête champêtre au hameau de Bantard
Les filles et garçons sont arrivés en bandes
Et viennent pour danser au bal du sam'di soir.



Ce bel accordéon qui chante dans la nuit
Eveille dans mon cœur beaucoup de rêves enfuis
Dansez les jeunes filles et dansez beaux garçons
Je regrette beaucoup de n'avoir plus vingt ans.

Que tes tendres serments vont s'échanger ce soir
Peut-être que deux cœurs vont s'unir pour toujours
Personne n'en sait rien, nul ne peut le prévoir
Bien malin qui dira où se cache l'amour.

C'est un modeste bal dans la vallée charmante
De ce petit hameau de Saint Georges les Landes
Saint Georges les Landes au nord de la Haute-Vienne
Nous donne un peu de joie par sa fête foraine.

Dansez les jolies filles et dansez beaux garçons
C'est pour vous que ce soir joue cet accordéon
Je connais bien des gens qui voudraient rajeunir
Mais moi je ne demande... qu'à beaucoup vieillir.

Me comprenez qui pourra...

Il y a quelques gens qui arrivent à cent ans
Mais combien d'autres hélas, nous quittent avant vingt ans.

Oh ! si on avait su en faire davantage
Disent beaucoup de gens qui ont été trop sages
Mais il y en a d'autres et cela est dommage
Que l'amour a puni d'avoir été moins sages
Si jeunesse savait... si vieillesse pouvait
Le proverbe à raison car tout cela est vrai.



Dansez les jolies filles et dansez beaux garçons
Faites les petits fous, vous avez bien raison
C'est quand on est jeune qu'il faut en profiter
Et c'est sur un conseil que je vais vous quitter.

On peut très bien passer une folle jeunesse
Et posséder plus tard, une douce vieillesse.

Henri « Julot » MONTJOVIS, Facteur-Poète Limousin
1923-1996

La vie de notre commune il y a 50 ans : 1975

Le Conseil Municipal est formé de 11 membres élus le 14 mars 1971 : MM. GORGEON Marcel (Maire), PATURAUD Marcel (1^{er} adjoint), POUGET Jean-Claude, FADERNE Maurice, PITHON Didier, RIVAUD Robert, HERAULT Jean, PATURAUD Roger, BERNARD Marcel, BERNARD Jean et MONJOVIS Henri.

SEANCE DU 1ER JUIN A 10 HEURES

Absent : BERNARD Jean.

Secrétaire : POUGET Jean-Claude.

Prix du repas à la cantine scolaire : Le prix des denrées alimentaires augmente constamment et la gestion financière de la cantine se solde par un déficit croissant. Considérant que le prix du repas n'a pas été relevé depuis le 1^{er} janvier 1972, le Conseil Municipal décide de porter le prix du repas à 2 € avec effet au 1^{er} avril 1975.

Adduction d'eau : La commune décide de réaliser un emprunt de 285 000 F, auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer des travaux d'adduction d'eau. Le remboursement s'effectuera sur 30 ans à partir de 1976.

Tarif du ramassage scolaire : Afin de ne pas pénaliser les familles nombreuses, le Conseil Municipal décide de fixer, à dater du 1^{er} avril 1975, les tarifs du ramassage scolaire comme suit :

1 enfant : 50 F par trimestre – 2 enfants : 90 F par trimestre

3 enfants : 120 F par trimestre – Par enfant en plus : 25 F par trimestre.

Rémunération du remplaçant du conducteur du véhicule de ramassage scolaire : En cas d'empêchement de Monsieur ROBINET Robert, conducteur du véhicule de ramassage scolaire, son remplaçant percevra une rémunération de 25 F par jour.

Impôts des biens des sections : La récupération des impôts des biens de sections, auprès des sectionnaires, s'avère très compliquée et occasionne un travail important eu égard à la faible somme récupérée, le Conseil Municipal décide que, à dater de l'année 1975 ces impôts ne seront plus récupérés.

Rémunération surveillance d'enfants : Depuis la rentrée scolaire un service de surveillance des enfants a été mis en place avant 9h00 et après 16h30, service assuré par les institutrices. En accord avec les intéressées, le Conseil Municipal décide de les rémunérer comme suit :

12,74 F par heure de surveillance pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1974-1975

13,70 F par heure de surveillance à dater du 1^{er} janvier 1975.

Cession d'un chemin désaffecté : Par décision du 10 août 1856 la Commune avait décidé d'attribuer des vieux chemins à une propriété appartenant à l'époque à M. APPAY et actuellement à M. BEAUFILS Robert. Cette décision n'a jamais été concrétisée par un acte notarié, le Conseil Municipal approuve à nouveau la décision prise le 10 août 1856 et décide d'abandonner à M. BEAUFILS l'assiette des vieux chemins délaissés, la partie cédée étant conforme au document d'arpentage dressé par M. PARKER, géomètre à La Souterraine, le 29 mai 1974. Les frais résultants de cette opération seront supportés par M. BEAUFILS.

Protestation contre la suppression de la commémoration officielle du 8 mai : Le Conseil Municipal, tout en souhaitant que des liens amicaux se renforcent entre la France et l'Allemagne, proteste contre la suppression de la journée du 8 mai comme journée officielle de la célébration de la fin de seconde guerre mondiale, demande le rétablissement des cérémonies officielles commémorant la victoire contre le nazisme.

SEANCE DU 8 NOVEMBRE A 10 HEURES

Absents : FADERNE Maurice, BERNARD Marcel et BERNARD Jean.
Secrétaire : PITHON Didier.

Location de l'ancienne Poste : Des travaux de réparation et de modernisation très importants ont été réalisés dans l'ancien bureau de Poste, actuellement loué à M. MARGUINAUD Bernard. Après accord avec le locataire le loyer sera porté à 300 F par mois avec effet au 1^{er} septembre 1975.

Captages – Nomination du géologue : M. GUYONNAUD est nommé comme géologue, chargé de délimiter les zones de protection des captages réalisés en vue de l'alimentation en eau potable.

Emploi de la dotation allouée au titre du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales : La somme de 9 819 F sera affectée aux grosses réparations de la voirie communale.

Chemin du Coury – Emprunt auprès du Département : Un prêt de 15 000 F a été accordé à la Commune, pour le financement partiel des travaux de construction du chemin rural du Coury. Le Conseil Municipal demande le versement des fonds dans la caisse du Receveur Municipal.

SEANCE DU 14 DECEMBRE A 10 HEURES

Absents : FADERNE Maurice, PATURAUD Roger, BERNARD Marcel et BERNARD Jean.

Secrétaire PITHON Didier.

Assujettissement à la TVA Fournitures de l'eau : Le Conseil Municipal décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA des recettes pour la fourniture de l'eau, cette option prendra effet au 1^{er} janvier 1976.

Emploi des fonds d'allocation scolaire : Pour l'emploi de la somme de 3 551,07 F M. le Maire a fait établir les devis suivants :

Matériel scolaire (librairie Desvigne, Editions MDI) 1 366,99 F

Isolation des classes (Société Matelinia) 1 046,76 F

Réparation de toiture (M. PERICHET) 1 130,46 F

Le Conseil Municipal approuve les devis d'un montant total de 3 544.21 F, le reliquat de 6,86 F sera examiné lors de la prochaine attribution. ⁱⁱ

Signaux « STOP » : Suite à des demandes répétées de M. le Maire, le Service des Ponts et Chaussées a consenti à élargir le carrefour au lieudit « Le Cochon Fidèle » [intersection D26 et D6A], il s'est jusqu'à présent refusé à implanter un signal « STOP » sur l'une des voies. La fréquence des accidents n'en a pas moins diminué, seule l'installation d'un « STOP » semblerait efficace. La même mesure s'avère nécessaire au lieudit « Les Tribardières » [intersection D2 et D92].

Le Conseil Municipal demande avec insistance aux Services de l'Equipement de prévoir d'urgence l'implantation de signaux « STOP » aux carrefours sus-indiqués.

Vente de biens de sections : Des particuliers, seuls habitants, du village souhaitent acquérir des terrains appartenant à la section de « La Taponnerie ». Le Conseil Municipal est favorable aux acquisitions projetées et demande à M. le Sous-Préfet de Bellac de bien vouloir fixer au dimanche 7 mars 1976, de 10h à 12h, les élections de la Commission Syndicale appelée à se prononcer sur ce projet.

Programme de voirie rurale : Vu la modernisation du matériel agricole, plusieurs chemins ruraux sont actuellement impraticables, ce qui amène une gêne considérable aux propriétaires riverains. Le Conseil Municipal demande le concours des Service du Génie Rural pour l'étude technique et l'exécution des travaux concernant les chemins suivants :

- Chemin des Toulzaux aux Planchettes (1 km environ)
- Chemin des Causses (600 m environ)
- Chemin des Grandes Pièces (400 m environ)
- Chemin des Magnazeix (400 m environ)
- Chemin de Bantard (200 m environ)

**J'ai appelé
mon chat Miaou.**
Il est le premier chat à savoir
prononcer son nom.

**RÈGLE N°537861483964
DU BONHEUR**

Ignore tes problèmes comme tu
viens d'ignorer ce nombre.

**J'AI DU MAL À FAIRE
CONFIANCE AUX GENS
QUI SE LÈVENT TÔT.
S'ILS SONT CAPABLES
DE FAIRE ÇA, C'EST
QU'ILS SONT
CAPABLES DE FAIRE
BIEN PIRE !**

**"Boisson sans bulles, sans sucre,
ni arômes, ni conservateurs, ni colorants
artificiels".**

**Un jour, ils vont bien finir par inventer
l'eau.**

Pourquoi les pâtisseries s'embêtent
à chercher des noms improbables
pour leurs gâteaux alors
qu'on dit toujours «celui-là» ?

*Je regrette toutes ces personnes
que j'ai laissé tomber durant
toutes ces années !*

*Prof d'escalade n'était peut-être
pas ma vocation en fin de
compte !*

Quand Dieu a créé l'homme et la femme,
au moment de la création, il a dû faire
face à un dilemme : seul un des deux
pourrait incarner la perfection, laissant
à l'autre comme consolation le pouvoir
d'ouvrir les bouches.

**Puisqu'on invente des journées
pour tout et n'importe quoi, y a
pas moyen de caler une petite
journée de la sieste ?**

**CE N'EST PAS MON
ÂGE QUI ME
DÉRANGE,
MAIS LES EFFETS
SECONDAIRES...**

*Le silence et le sourire sont
deux merveilleux outils.
Un sourire peut régler
bien des problèmes alors
que le silence peut les
éviter.*

Et surtout,
quoi qu'il arrive,
quoi qu'il se passe,
demeurez toujours

ÉMERVEILLABLE

A vos agendas

2025

Jeudi 20 février	<ul style="list-style-type: none">• Collecte des encombrants• Inscription à la Mairie jusqu'au 19 février à 12h
Samedi 1er mars	<ul style="list-style-type: none">• Repas de chasse organisé par l'ACCA• Salle de Bantard
Samedi 12 avril	<ul style="list-style-type: none">• Fête des Rameaux organisée par le Comité des Fêtes• Salle de Bantard
Jeudi 8 mai	<ul style="list-style-type: none">• Commémoration de l'armistice de 1945• Mairie 11h30
Jeudi 22 mai	<ul style="list-style-type: none">• Collecte des encombrants• Inscription à la Mairie jusqu'au 21 mai à 12 h
Jeudi 29 mai	<ul style="list-style-type: none">• Loto organisé par le Football Club• Salle de Bantard
Samedi 31 mai	<ul style="list-style-type: none">• Banquet organisé par le Football Club• Salle de Bantard
Samedi 14 juin	<ul style="list-style-type: none">• Tournoi et Méchoui organisés par le Football Club• Stade Claude Louis
Samedi 21 juin	<ul style="list-style-type: none">• Feu de St Jean organisé par le Comité des Fêtes• Salle de Bantard
Samedi 5 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Soirée entrecôtes organisée par le Football Club• Salle de Bantard
Dimanche 6 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Pétanque organisée par le Football Club• Bantard
Samedi 9 août	<ul style="list-style-type: none">• Méchoui organisé par l'ACCA• Salle de Bantard
Mercredi 10 septembre	<ul style="list-style-type: none">• Collecte des encombrants• Inscription à la Mairie jusqu'au 9 septembre à 12 h
Samedi 13 septembre	<ul style="list-style-type: none">• Soirée jambon grillé organisée par Comité des Fêtes• Salle de Bantard
Mardi 11 novembre	<ul style="list-style-type: none">• Commémoration de l'armistice de 1918• Mairie 11h30
Mercredi 19 novembre	<ul style="list-style-type: none">• Collecte des encombrants• Inscription à la Mairie jusqu'au 18 novembre à 12 h